



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 17 février 2020

[...]

[...]

**Objet :**

plainte d'un habitant germanophone de la commune de Butgenbach à l'encontre du SPF Intérieur concernant l'absence de certains documents et informations en allemand sur le site du Centre de Crise.Bruxelles

Monsieur le Président,

En sa séance du 14 février 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par madame la Médiatrice de la Communauté germanophone pour le compte d'un habitant germanophone de la commune de Butgenbach.

Le plaignant fait mention de différences entre les versions française et allemande des pages « Documentation » et « A propos du Centre de Crise ». Le contenu en serait différent et le rapport annuel de 2018 ne serait pas publié en allemand.

Il s'agit des pages suivantes :

- <https://krisenzentrum.be/de/dokumentation>
- <https://krisenzentrum.be/de/content/ueber-krisenzentrum>

A notre courrier du 7 novembre 2019, vous nous avez répondu ce qui suit dans votre lettre du 4 décembre 2019 :

« (...) »

Suite à votre demande d'informations, le NCCN a immédiatement entrepris les démarches suivantes :

- les versions FR/NL/DE du site web ont été comparées afin d'identifier les pages d'informations dont la traduction germanophone serait manquante ou non actualisée.
- des contacts ont été entrepris avec mon Service de traduction centrale du SPF Intérieur afin d'effectuer les premières adaptations.
- il en résulte que la page « A propos du Centre de crise », mentionnée dans la plainte, est d'ores et déjà actualisée en allemand et ce, depuis ce vendredi 29 novembre 2019. Les autres pages du site web seront actualisées en allemand pour la fin de l'année.

- quant à la partie « Documentation », une distinction doit être faite entre les différents documents mis à disposition et aux autorités responsables de leur traduction :

(...) »

\*  
\* \*

Le Centre de Crise, faisant partie du SPF Intérieur, est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, une page de site Internet constitue un avis ou une communication destiné au public au sens des LLC.

En vertu de l'article 40, § 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

Ainsi, l'ensemble du contenu des pages internet du site du Centre de Crise du SPF Intérieur doit être identique pour les trois langues nationales et doit dès lors être mis à disposition du public germanophone en allemand.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend acte des différentes démarches entreprises par vos services afin de remédier à la situation évoquée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE